PRÉFECTURE DE L'AUBE
10 AVR. 2025

SAINT Lyé

Note brève et synthétique du compte administratif

CCAS 2024

Table des matières

1- Le cadre législatif et réglementaire ..... p 2

A – Les définitions ..... p 2

B – La composition du CCAS ..... p 2

2- Le compte administratif pour l'année 2024 ..... P 3

A – Fonctionnement ..... p 3
- ✓ Dépenses ..... p 3
- ✓ Recettes ..... p 4

B – Investissement ..... p 5

3- Continuité d'une politique d'aides ..... p 5

A – Subventions versées aux associations ..... p 5

B – Aides aux administrés ..... p 6

1 – Le cadre législatif et réglementaire

A – Les définitions

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour une année civile. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. I Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et être transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget du CCAS est établi en deux sections, fonctionnement et investissement. Dans chaque section on y retrouve les dépenses et les recettes. Il est divisé en chapitres puis en articles selon l'instruction budgétaire M14.

Le budget du CCAS est proposé par le président et voté par le conseil d'administration.

B – La composition du CCAS

Le conseil d'administration est composé des membres suivants :

- ✓ Le président : Mr Nicolas MENNETRIER
- ✓ La vice-présidente : Mme Véronique STOLTZ
- ✓ Les membres élus du conseil municipal : Mme Annie SALAMI, Mme Liliane VOYARD, Mr Pascal GENET.
- ✓ Les membres nommés : Mme DANTON, représentante des associations familiales, Mme LAMY, représentante des associations des personnes âgées et retraités du département, M. MOSCA, représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

2 – **Le compte administratif pour l'année 2024**

Le compte administratif sera présenté le 26 mars 2025 au conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures de la mairie, il est également publié sur le site internet de la commune.

A – Fonctionnement

✓ Dépenses

Les dépenses de fonctionnement du CCAS sont constituées par l'achat des colis des anciens, les cotisations, les aides aux administrés et les subventions versées aux associations.

Nature de la dépenses	Pour rappel BP 2024	Compte administratif 2024
Colis des anciens	11 000,00 €	9 765,72 €
Cotisations	200,00 €	152,00 €
Aides aux administrés	4 500,00 €	0,00 €
Subventions aux associations	4 500,00 €	4 500,00 €
Divers	1 943,56 €	0,00 €
	22 143,56 €	**14 417,72 €**

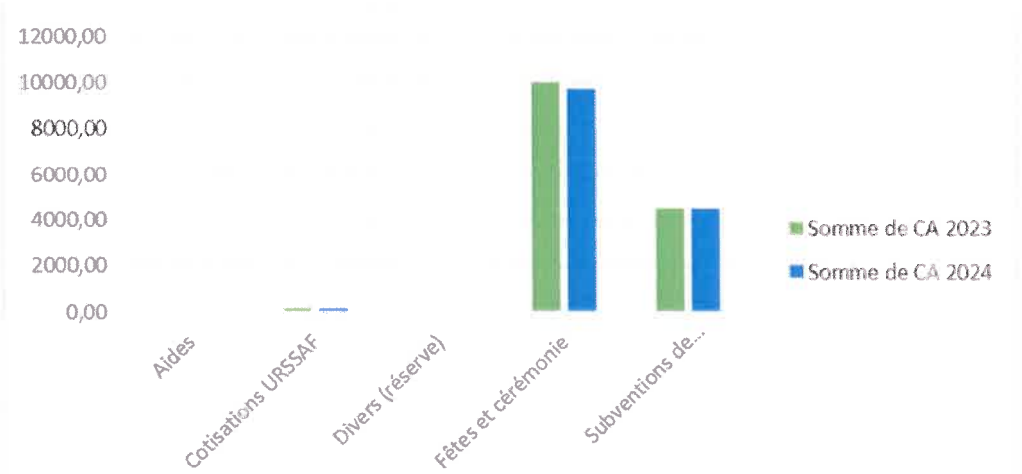

Les dépenses de fonctionnement du CCAS sont stables – 233,45 € par rapport au compte administratif 2023 sur la ligne permettant la remise d'un colis aux ainés.

✓ **Recettes**

Les recettes de fonctionnement du CCAS sont constituées par une subvention de la commune et l'encaissement du produit des concessions.

Nature de la recette	CA 2023	CA 2024
Concessions	5 300,00 €	6 500,00 €
Subvention de la commune	12 000,00 €	8 000,00 €
Excédent de fonctionnement	8 994,73 €	11 643,56 €
	26 294,73 €	**26 213,56 €**

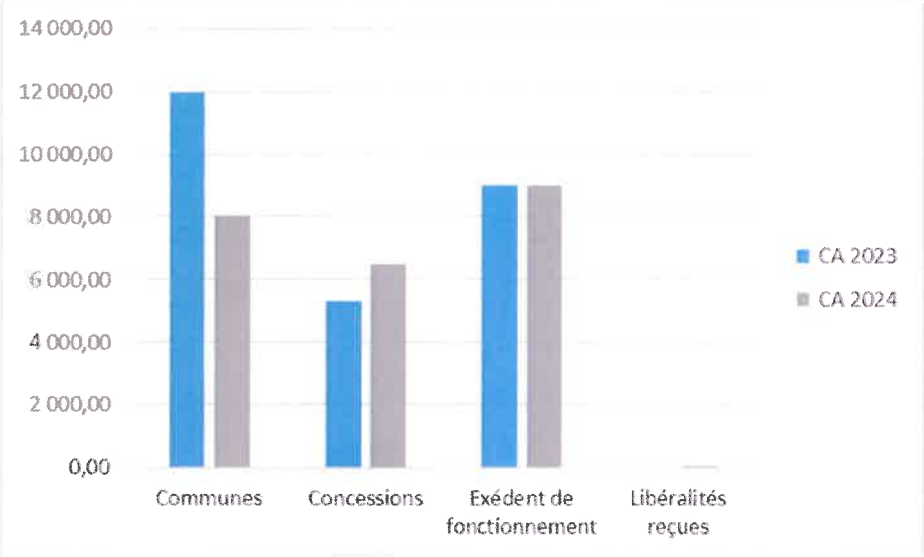

Concernant les recettes de fonctionnement, en raison de l'excédent constaté en 2023, il a été décidé de solliciter de la commune une subvention moins importante (- 4 000 €). L'année 2024 a également constaté une hausse des produits provenant des concessions dans les cimetières (+ 1200 €).

In fine, le résultat de fonctionnement 2024 est sensiblement le même qu'en 2023 : 11 795,84 € (11 643,56 € en 2023).

B – Investissement

Le CCAS n'a pas de dépenses d'investissement. Une somme de 45.73€ est budgétisée afin de s'équilibrer avec une recette d'un exercice antérieur.

3 – Continuité d'une politique d'aides

A – Subventions versées aux associations

Le CCAS a versé les subventions de fonctionnement suivantes en 2024 :

- ✓ 2 700€ à l'association d'aide à domicile en milieu rural de Mantenay
- ✓ 300 € à l'association de visites des malades dans les établissements hospitaliers (Aube)
- ✓ 250€ à l'association Solidarité Femmes
- ✓ 750 € à l'association Les restaurants du cœur 10
- ✓ 500 € à l'association France Alzheimer

B – Aides aux administrés

Le conseil d'administration a mis en place il y a quelques années un dispositif d'aides en faveur des familles à faibles revenus. Les administrés peuvent selon leurs revenus bénéficier d'une aide sur présentation de justificatifs :

- ✓ Pour la garde d'enfant
- ✓ Pour les études
- ✓ Pour les classes découvertes
- ✓ Pour l'aide à domicile pour les personnes âgées
- ✓ Pour le permis de conduire
- ✓ Pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

Aucune aide n'a été versée en 2024.

Le président

Nicolas Mennetrier